

COMMUNE DE FELLETIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du vendredi 8 février 2019
à 20h30**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique **vendredi 1er février 2019**.

L'an deux mil dix-huit et le huit Février à 20h30, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1er Février 2019, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme BOUSSAT Françoise, Mme Joëlle GILLIER, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Pouvoir :

- M. DOUEZY Benoît → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Mme MIGNATON Joëlle → pouvoir en faveur de Joëlle GILLIER
- M. Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- M. Roger LE BOURSE → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE
- Mme Manon THIBIER → pouvoir en faveur de Philippe COLLIN

Etaient absents :

M. Philippe GILLIER, Mme Anne-Marie PONSODA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Wilfried CELERIEN

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2018 était joint à la convocation.

Dominique VANONI remarque qu'il n'y a pas eu de réponse à sa question concernant la participation du propriétaire au financement des travaux de création d'un branchement Place Courtaud.

Christophe NABLANC répond qu'il n'y a effectivement pas eu de retour en séance et qu'il conviendra donc de le noter.

ORDRE DU JOUR :

1. Charte de confidentialité en matière d'échange d'information avec les services de l'État pour la prévention de la radicalisation violente
2. Cantine scolaire : convention avec le Département pour la participation des communes à la fourniture des repas
3. Cantine scolaire : redevance du service
4. Subventions : demande d'avance pour les Portes du Monde
5. Subvention aux familles felletinoises pour les voyages scolaires de l'année 2018-2019 organisés par le collège
6. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin
7. Commande publique, achat d'électricité : adhésion au nouveau groupement de commandes
8. Commande publique, service de défense incendie : convention avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des bornes
9. Domaine communal : aliénation d'un chemin rural(1)
10. Domaine communal : aliénation d'un chemin rural(2)
11. Domaine communal : mise en vente d'un bien communal
12. Contrat de rivière Creuse Amont
13. Service assainissement : délibération sur le principe du transfert à la communauté de communes
14. Motion proposée par l'Association des Maires de Creuse sur la résolution du 101ème congrès des maires concernant les services de l'État dans les territoires ruraux
15. Information : droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES

1. **Charte de confidentialité en matière d'échange d'information avec les services de l'État pour la prévention de la radicalisation violente**

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Par courrier du 21 décembre 2018 la Préfète de la Creuse rappelle que la politique de prévention de la radicalisation violente repose sur la mobilisation de tous, notamment des maires.

L'Association des Maires de France a signé le 19 mai 2016 une convention de partenariat précisant que les maires peuvent proposer au Préfet un accompagnement de certaines personnes en voie de radicalisation et conduire des actions dans le cadre de dispositifs communaux et intercommunaux.

Pour garantir la confidentialité des informations échangées dans le cadre des actions de préventions de la radicalisation violente, la Préfète propose aux maires la signature d'une charte, dont une copie est jointe en annexe 1 du déroulé de la séance.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la charte de confidentialité en matière d'échange d'information avec les services de l'État pour la prévention de la radicalisation violente dont le projet est joint en annexe

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la charte.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

2. Cantine scolaire : convention avec le Département pour la participation des communes à la fourniture des repas

Rapport de Wilfried CELERIEN

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin.

Par convention avec le Département, en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

A ce jour la quotité de mise à disposition pour la commune de Felletin est de 4 heures par jour de cantine.

Aux termes d'un nouveau projet de convention, joint en annexe de la convocation, il est demandé à la commune une participation complémentaire, au choix :

- une quotité agent supplémentaire de **1h15/jour** de cantine,
- ou une participation financière compensatoire calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C, soit **20,92 € /jour** de cantine, soit un montant annuel de **3 013,48 €**.

Par ailleurs le prix de vente des repas est porté de 2,60 € à 2,70 €.

La durée de la convention est d'un an : les conditions sont revues annuellement.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le versement de la participation financière compensatoire proposée par le Département en contrepartie de la fourniture des repas, fixée pour 2019 à **3 013,48 €** ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Département.

Débat

Jeanine PERRUCHET explique que cet agent serait chargé de faire des préparations « maison » et qu'il s'agit de privilégier les circuits courts. Elle explique que c'est une décision du Conseil Départemental. Elle indique que c'est très difficile de trouver une personne pour travailler 1H15 par jour.

Pour Christophe NABLANC il vaut mieux en effet opter pour la participation financière.

Philippe COLLIN indique qu'on pourrait alors revoir le montant de la contribution versée par le collège pour l'utilisation du gymnase.

Jeanine PERRUCHET ajoute qu'elle a fait des demandes de devis pour la fourniture de repas pour pouvoir comparer avec la prestation du collège.

Wilfried CELERIEN demande si le menu proposé pour les élèves de l'école maternelle et pour ceux de l'élémentaire est différent.

Jeanine PERRUCHET répond par la négative.

Renée NICOUX explique que cela n'est pas normal.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

3. Cantine scolaire : redevance du service

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le 13 avril 2018 le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs des services communaux, notamment ceux de la cantine et de la garderie, applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 :

Cantine et garderie	Tarif 2016	Tarif 2018
Repas cantine	3,20	3,30 €
Ticket occasionnel garderie (du matin)	2,20	2,30 €
Carte trimestrielle garderie (du matin)	13,00	14,00 €

Au 1er janvier 2019 le prix des repas fournis par le collège est porté de 2,60 € à 2,70 € et une participation annuelle complémentaire est fixée à 3 013,48 €.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine et d'autoriser le Maire à l'appliquer à compter du 3ème trimestre de l'année scolaire en cours :

Cantine et garderie	Tarif 2019
Repas cantine	3,40 €
Ticket occasionnel garderie (du matin)	2,30 €
Carte trimestrielle garderie (du matin)	14,00 €

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

4. Subventions : demande d'avance pour les Portes du Monde

Rapport de Wilfried CELERIEN

Par courrier du 22 janvier 2019, le Président de l'Association LES PORTES DU MONDE demande une subvention de 11 000 € pour 2019, avec versement d'un acompte dès à présent ;

Pour 2018 il a été attribué à cette association une subvention de 10 000 €, conformément au montant sollicité.

Il est proposé au conseil municipal

D'ATTRIBUER à l'Association LES PORTES DU MONDE un acompte de **5 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2019 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au mandatement correspondant sur le budget 2019.

Débat

Jeanine PERRUCHET précise que l'association les Portes du Monde n'a pas reçu les subventions de la Région Nouvelle Aquitaine.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	14	14	0	3

3 abstentions : Christophe NABLANC, Benoît DOUEZY et Joëlle MIGNATON

5. Subvention aux familles felletinoises pour les voyages scolaires de l'année 2018-2019 organisés par le collège

Rapport de Wilfried CELERIEN

Monsieur le Principal du collège Jacques Grancher, par courrier du 8 janvier 2019, sollicite une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux 2 voyages pédagogiques organisés en 2019 : en Espagne et en Autriche.

A ce jour 18 élèves felletinois sont inscrits au voyage en Espagne. Le voyage en Autriche est en cours d'organisation.

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCORDER aux parents dont les enfants participent à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2019, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'1 voyage par élève felletinois. Cette aide financière sera versée directement aux familles.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants sur le budget 2019 au bénéfice des familles.

Débat

Jeanine PERRUCHET précise que comme l'année dernière la subvention est versée directement aux familles.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

6. Participation financière au fonctionnement de l'école Saint-Louis d'Aubusson pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin

Présentation de Christophe NABLANC

Par courrier du 14 janvier l'école Saint-Louis d'Aubusson demande à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour les enfants dont les parents résident à Felletin et scolarisés en classe élémentaires.

D'après le Code de l'éducation, Article R442-44 : « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Frais de fonctionnement de l'école élémentaires pour 2018 :

Chauffage	14 000,00 €
Electricité	2 000,00 €
Ménage	11 520,00 €
Contrôle alarme	608,00 €
Total	28 128,00 €

Nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2018-2019 : **80 élèves**

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le montant des frais de fonctionnement de l'école élémentaire de Felletin **351 €** par élève

Débat

Renée NICOUX demande s'il y a des élèves qui viennent d'autres communes scolarisés à Felletin.

Jeanine PERRUCHET répond par l'affirmative mais précise que la Commune ne facture rien à la Commune d'origine.

Renée NICOUX indique que la Municipalité a supprimé les frais pour les élèves venant des communes extérieures pour éviter les fermetures de classes à Felletin.

Christophe NABLANC précise que dans ce cas particulier une commune qui n'a pas d'école ne reverse rien car elle ne peut pas calculer de frais de scolarité.

Dominique VANONI dit que c'est honteux de demander une participation à la Commune car il y a une école à Felletin et que c'est le choix des parents de scolariser leur enfant en école privée.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

7. Commande publique : achat d'électricité : adhésion au nouveau groupement de commandes

Présentation de Christophe NABLANC

Le 5 décembre 2015 le conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de la Creuse pour l'achat d'électricité.

Les contrats d'achat d'électricité arrivent à échéance le 31 décembre 2019. Le SDEC a rejoint le groupement d'achat d'énergie régional des syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine pour la période à venir, et propose aux communes membres d'adhérer au nouveau groupement.

Une copie du projet de convention est joint en annexe 2 du déroulé de la séance.

Compte tenu des avantages de la mutualisation des commandes, notamment sur l'assistance technique et sur les prix.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au « groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement, suivant les besoins de la commune ;

D'AUTORISER le coordonnateur du groupement et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Débat

Pour Christophe NABLANC le but à terme pour le nouveau groupement syndical est de devenir aussi fournisseur d'électricité et de produire du photovoltaïque.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

8. Commande publique, service de défense incendie : convention avec VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des bornes

Présentation de Christophe NABLANC

La commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police administrative du maire, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des bornes et un puisards d'incendie. Ces appareils sont alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Selon l'inventaire des hydrants au 13/03/2017, la commune dispose de 31 poteaux d'incendie (PI), 1 puisard incendie et aucune bache d'incendie (jusqu'à 200 m³)

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), qui est l'outil de planification de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de chaque territoire, a fait l'objet d'un **arrêté préfectorale signé le 31 décembre 2016**. Ce dernier modifie les nouvelles modalités de contrôle de débit et de pression de la défense incendie pour les communes. Contrairement à l'ancien règlement, les contrôles opérationnels réalisés par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) viennent désormais

uniquement en complément des contrôles hydrauliques à la charge des communes. Il est demandé de réaliser un contrôle hydraulique tous les ans avec transmission des résultats au SDIS.

Aussi, afin d'assurer le respect de cette obligation, la commune a sollicité VEOLIA pour lui apporter une assistance technique pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux, bouches d'incendie et puisards d'incendie situés sur le domaine public de la Collectivité. Il est précisé que l'inventaire qualitatif comprend le descriptif de ce matériel (marque, type, etc), son état de fonctionnement et les performances de ce matériel.

VEOLIA a transmis le projet de convention, qui est joint en annexe 3 du déroulé de la séance.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le projet de convention avec VEOLIA, d'une durée d'un an à compter du 1er mars 2019, renouvelable 3 fois, ayant pour objet de réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux, bouches d'incendie et puisards d'incendie de la commune au prix unitaire de 45.00 € HT / poteau d'incendie, 32.00 € HT / puisard incendie, 226.00 € HT / bâche et par nettoyage, soit un **prix annuel de 1 427 € HT**.

D'APPROUVER le bordereau de prix annexé à la convention pour les réparations et la maintenance.

Débat

Christophe NABLANC précise que les dernières vérifications ne sont pas récentes et qu'il risque donc d'y avoir des gros investissements à prévoir. La convention avec VEOLIA comporte en annexe un bordereau des prix pour les travaux éventuels que la commune pourrait lui confier. Toutefois il est possible de les faire réaliser par une autre entreprise.

Christophe NABLANC explique qu'il y a un autre travail à faire. Il s'agit de vérifier la suffisance, c'est à dire la couverture en poteaux d'incendie.

Didier RIMBAUD voudrait savoir pourquoi la Municipalité a choisi VEOLIA.

Christophe NABLANC répond que cette entreprise a le savoir-faire pour ce type de prestation.

Dominique VANONI demande pourquoi il n'y pas de service de contrôle au SDIS.

Christophe NABLANC répond que le SDIS a cessé cette activité.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	11	17	17	17	0	0

9. Domaine communal : aliénation d'un chemin rural

Présentation de Christophe NABLANC

Le 6 juillet 2018, à l'issue d'une enquête publique, au vu du rapport favorable du commissaire-enquêteur, et après découpage cadastral, le conseil municipal :

- 1) a approuvé la cession de la parcelle suivante à la SCI AVENTURE, ayant son siège social aux Fayes, 23500 FELLETTIN, et représentée par M. Julien DA SILVA :

Parcelle cadastrée section AV n°103	Superficie : 3 867 m ²
-------------------------------------	-----------------------------------

Étant précisé que cette parcelle résulte de la désaffectation d'une partie de la voie communale n°101 ainsi que du chemin des Fayes à Fressanges.

- 2) a approuvé l'acquisition auprès de la SCI AVENTURE, par voie d'échange sans soulte, des parcelles suivantes :

Parcelle cadastrée section AT n°136	Superficie : 1 64 m ²
Parcelle cadastrée section AV n°100	Superficie : 84m ²
Parcelle cadastrée section AV n°102	Superficie : 17m ²
	Superficie totale 1 165 m2

Étant précisé que ces parcelles ont été préalablement terrassées et viabilisées par le propriétaire, en vue de constituer l'emprise d'un nouveau chemin devant permettre d'assurer la continuité d'un itinéraire qui n'existe pas à ce jour.

Maître DROJAT, chargée de la rédaction de l'acte, a informé la commune que d'après une jurisprudence du Conseil d'État, les cessions de chemins ruraux ne peuvent prendre la forme d'un échange, et qu'il faut envisager 2 ventes réciproques.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée Section AV N° 103, d'une superficie de 3 867 m2, à la SCI AVENTURE au prix d'1,00 € / mètre carré, soit un prix de vente de **3 867 €** ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI AVENTURE des parcelles cadastrées Section AT n°136, AV n°100, AV n°102, d'une superficie totale de 1 165 m2, au prix de 3,32 € / mètre carré, soit un prix d'acquisition de **3 867 €** ;

Les honoraires de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de la SCI AVENTURE.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

10. Domaine communal : aliénation d'un chemin rural

Présentation de Christophe NABLANC

Le 6 juillet 2018, à l'issue d'une enquête publique, au vu du rapport favorable du commissaire-enquêteur, et après découpage cadastral, le conseil municipal :

- 1) a approuvé la cession de la parcelle suivante à M. Jean-Pierre BODIN-GALEA, propriétaire d'un ensemble foncier situé au n°82 les Combes, 23500 FELLETTIN :

Parcelle cadastrée section AB n°353	Superficie : 785 m ²
-------------------------------------	---------------------------------

Étant précisé que cette parcelle résulte du déclassement d'une partie du chemin de Confolent, située dans une forêt, et impraticable.

2) a approuvé l'acquisition auprès de M. Jean-Pierre BODIN-GALEA, par voie d'échange sans soulte, des parcelles suivantes :

Cadastrée section AB n°352	Superficie : 382 m ²
----------------------------	---------------------------------

Étant précisé que cette parcelle a été préalablement déboisée par le propriétaire en vue de permettre l'ouverture au public et la continuité avec l'autre chemin de Confolent.

Maître DROJAT, chargée de la rédaction de l'acte, a informé la commune que d'après une jurisprudence du Conseil d'État, les cessions de chemins ruraux ne peuvent prendre la forme d'un échange, et qu'il faut envisager 2 ventes réciproques.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée Section AB n°353, d'une superficie de 785 m², à M. Jean-Pierre BODIN-GALEA au prix de 0,7 € / mètre carré, soit un prix de vente de **550 €** ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. Jean-Pierre BODIN-GALEA de la parcelle cadastrée Section AB n°352, d'une superficie de 382 m², au prix de 1,676 € / mètre carré, soit un prix d'acquisition de **550 €** ;

Les honoraires de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de M. Jean-Pierre BODIN-GALEA.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

11. Domaine communal : mise en vente d'un bien communal

Présentation de Christophe NABLANC

Le 27 septembre 2018 le conseil municipal a accepté le legs consenti à la commune par Madame Jacqueline LABAUME comportant une maison, une grange et un terrain attenant ainsi que les meubles les garnissant, le tout cadastré section BT n°177, 78 et 187 commune de La Nouaille ;

Le conseil municipal a également accepté les conditions dont ce legs est assorti, soit d'affecter les revenus ou le capital de ces biens, en totalité et exclusivement, à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie par l'association Felletin Patrimoine Environnement ;

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte a estimé la valeur vénale de ce bien à 80 000 €.

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER la mise en vente de l'ensemble immobilier constituant la parcelle cadastrée section BT n°177, 78 et 187 commune de La Nouaille, d'une superficie de 965 m², constituée d'une maison, une grange et un terrain attenant ainsi que les meubles les garnissant, étant précisé que ce bien dépend du domaine privé de la commune, pour un prix de vente minimum de **80 000 €** ;

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toute publicité, engager toutes négociations avec des acheteurs potentiels, signer tout mandat de vente avec une agence immobilière, le cas échéant, et accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

D'AFFECTER le produit de la vente en totalité et exclusivement, à la mise en valeur et à l'exploitation du site de la diamanterie par l'association Felletin Patrimoine Environnement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

12. Contrat de rivière Creuse Amont

Présentation de Christophe NABLANC

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est pilote et coordonnateur du contrat de rivière Creuse amont, projet de gestion coordonnée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de La Creuse amont.

A ce titre, l'ensemble des acteurs locaux du bassin impliqué d'une manière ou d'une autre dans la gestion de la ressource en eau du territoire et volontaires pour participer au projet de contrat ont eu la possibilité d'intégrer la démarche opérationnelle du projet de contrat.

Celle-ci fait suite à deux années d'étude et d'élaboration d'un programme d'actions adapté aux besoins du territoire et visant à répondre, tant aux objectifs globaux de la Directive Cadre sur l'Eau, qu'aux cinq orientations prioritaires identifiées par le projet. Ses objectifs stratégiques sont rappelés dans le tableau suivant :

Environ 80 natures d'actions, réparties en 9 volets opérationnels, ont été identifiées pour y apporter un ensemble de réponses. Les actions doivent être portées par une dizaine de maîtres d'ouvrage, engagés volontairement dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et signataires d'un document contractuel commun de cadrage.

La commune de Felletin est traversée par la Creuse et possède un attachement avec le cours d'eau, notamment vis-à-vis de l'histoire de la commune, des activités passées et de son attractivité touristique actuelle.

Au-delà de l'aspect patrimonial et paysager ou historique, les problématiques de gestion de la ressource en eau sont des préoccupations majeures de la municipalité, tant pour la gestion du service d'alimentation en eau potable que pour l'assainissement.

Aussi, la commune s'est trouvée pleinement concernée et intéressée par le projet de contrat Creuse amont et elle a souhaité construire une participation. L'engagement de la commune s'inscrit pleinement dans le développement de l'accompagnement de la structure intercommunale autour des compétences « eau » du territoire et dans la perspective du transfert prévu par la Loi NOTRe.

Le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes Creuse Grand Sud et la commune est joint en annexe du déroulé de la séance.

La présente convention vise à formaliser le lien établi entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la commune de Felletin pour la mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet de contrat de rivière Creuse amont.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes Creuse Grand Sud, qui prendra effet à compter de sa date de signature des deux parties et s'achèvera à l'issue de la réalisation du projet de contrat de rivière Creuse amont. Le projet est prévu pour une période de cinq ans : 2018/2022.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le projet de convention.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

13. Service assainissement : délibération sur le principe du transfert à la communauté de communes

Présentation de Christophe NABLANC

Considérant les derniers ajustements apportés à la Loi NOTRe par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes.

Sont présentés au conseil municipal les éléments suivants relatifs à l'article 1er de la présente Loi :

« La loi du 3 août 2018 prévoit que les Communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement **peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences**, ou de l'une d'entre elles, **à cet EPCI si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % de ses Communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.** En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui **exerce de manière facultative** à la date de publication de la présente loi uniquement **les missions relatives au service public d'assainissement non collectif**, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa »

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce à la date de publication de la présente Loi la compétence « SPANC » à titre facultatif,

Considérant l'hétérogénéité des modes de gestion des compétences eau à l'échelle de l'intercommunalité,

Il est proposé au conseil municipal

DE S'OPPOSER au transfert des compétence « assainissement » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud à la date du 1^{er} janvier 2020.

DE S'OPPOSER au transfert des compétence «EAU» à la Communauté de communes Creuse Grand Sud à la date du 1^{er} janvier 2020.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	17	17	17	0	0

14. Motion proposée par l'Association des Maires de Creuses sur la résolution du 101ème congrès des maires concernant les services de l'Etat dans les territoires ruraux

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Felletin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal

DE SOUTENIR cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	11	17	17	17	0	0

15. Droit de préemption urbain : information du conseil sur les décisions prises par le Maire sur délégation

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
03/01/19	20 Rue Quinault	AL 172 et 173	M. Frédéric MARTIN

Questions diverses

Renée NICOUX demande ce qu'il en est de la commission de contrôle de la liste électorale. Elle précisé qu'elle a répondu qu'elle était d'accord pour en faire partie mais n'a pas de nouvelles depuis.

Réponse des services : la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. La commission sera donc conviée avant les élections européennes de mai 2020.

Renée NICOUX explique que les agents des services techniques déposent des cailloux à « l'Alcazar » alors qu'ils pourraient servir à boucher les chemins communaux.

Jeanine PERRUCHET répond par l'affirmative.

Renée NICOUX demande s'il y a eu un cahier de doléances en Mairie dans le cadre du grand débat.

Jeanine PERRUCHET répond que les gens qui le souhaitent sont reçus en Mairie et que les courriers sont transmis à la Préfecture.

Renée NICOUX demande si un débat sera organisé.

Jeanine PERRUCHET répond que cela n'est pas prévu pour le moment mais que la Municipalité peut mettre à disposition des salles.

Jeanine PERRUCHET ajoute enfin que Magali WILMOT, Directrice Générale des Services quitte la Mairie de Felletin pour une nouvelle collectivité. Elle la remercie pour tout le travail qu'elle a réalisé.